

2017_CT2_049

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour préparation du transfert des compétences et à la structuration des services Eau et Assainissement

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_049-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 2 février 2017

06_1_01

■ **Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour préparation du transfert des compétences et à la structuration des services Eau et Assainissement**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_049-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 9 Février 2017

14

FAG 014-09/02/17 BM

■ Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour préparation du transfert des compétences et à la structuration des services Eau et Assainissement

MET 17/2767/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence est engagée dans le processus de transfert des compétences « Eau et assainissement » prévu par l'article 5217-2 du CGCT. L'Agence de l'eau finance à travers un appel à projets « Gérer les compétences Eau et Assainissement au bon niveau » les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et assainissement. Il importe en conséquence de solliciter son aide financière pour la réalisation de ces études par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Au 1^{er} janvier 2018, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exercera de plein droit l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi lesquelles figure la compétence « eau et assainissement » qui lui sera ainsi intégralement transférée sur l'intégralité de son périmètre.

Afin de respecter cette échéance, la Métropole a créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) par délibération du 28 avril 2016 (HN 008-28/04/16 CM) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cette commission a pour mission de proposer, pour chaque Commune membre, une évaluation du coût net du transfert des compétences.

Tant l'importance en termes d'enjeux humains, financiers, techniques et patrimoniaux des compétences concernées que le nombre de communes impactées impliquent la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage correctement dimensionnée sur toute la durée des travaux de façon à accompagner les travaux de la CLECT et ceux de l'administration dans le transfert et la structuration de services métropolitains en charge de la compétence Eau et Assainissement.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_049-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

La Métropole a ainsi initié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de façon à accompagner la CLECT dans ces travaux concernant le transfert de l'ensemble des compétences prévu par l'article 5217-2 dont :

- La définition d'une méthodologie d'évaluation ;
- Le recueil des données nécessaires à sa mise en œuvre auprès des 92 communes de façon à évaluer les coûts nets des transferts dans les délais prévus par la loi et à réaliser le transfert des moyens opérationnels nécessaires à leur exercice par la métropole au 1^{er} janvier 2018 ;
- L'identification des moyens humains, contractuels et patrimoniaux nécessaires à l'exercice des compétences pour en réaliser l'évaluation financière puis le transfert.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé un appel à projets 2016 – 2018 pour accompagner les collectivités dans leur réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement, et favoriser l'émergence de nouveaux services à une échelle pertinente d'un point de vue technique et économique, et permettant aussi une gestion plus durable.

Parmi les projets soutenus figurent les études financières ainsi que la réalisation d'inventaires du patrimoine et les études de structuration des services dans le cadre du transfert aux intercommunalités de la compétence Eau et assainissement.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage décrite ci-avant concourt à la prise de compétence Eau et assainissement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et répond aux attentes de cet appel à projets.

Par ailleurs, les services métropolitains engagent des études dont l'objectif est :

- d'obtenir une base de données « pluviales » commune et accessible depuis un Système d'Information Géographique partagé. Dans un premier temps, les données existantes seront collationnées et modifiées pour obtenir un format homogène. Dans un deuxième temps, il s'agit de compléter les données disponibles par des relevés de terrains complémentaires, de réaliser un Modèle Conceptuel de Données et de mettre en place une organisation pour l'administration de la base de données. Cette action de long terme nécessite le recrutement d'un ingénieur spécialisé au sein de la Métropole et l'engagement de marchés publics de prestations intellectuelles. Cet ingénieur intégrera la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire Marseille Provence.

- de préparer la mise en œuvre des compétences « Eau et Assainissement » au niveau métropolitain et d'accompagner le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. En effet, le Territoire du Pays d'Aix comprend 36 communes qui exercent à ce jour cette compétence. Afin d'assurer la continuité de ce service public à compter du 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire, dès 2017, d'établir un recueil des données physiques et actions en cours dans les communes, de proposer une organisation efficiente à un niveau métropolitain et de préparer l'exercice opérationnel de cette compétence. Cette prestation, spécifique au territoire, compte tenu du nombre de communes concernées, est complémentaire aux investigations de l'AMO CLECT présentées ci-dessus. Pour cela un ingénieur spécialisé sera recruté au sein du Territoire du Pays d'Aix. Un ingénieur spécialisé sur l'ensemble des compétences eau et assainissement intégrera également la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial du Territoire Marseille Provence afin de préparer la mise en œuvre des compétences eau et assainissement pour l'ensemble de la Métropole.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention suivante auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau », et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 718 365 € HT.

Ce coût se décompose en :

1)- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la CLECT : 231 830 € HT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_049-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

- 2)- Inventaires détaillés du patrimoine Eau potable, Eaux Usées, Pluvial : 3 138 535 € HT
 3)- Travaux réalisés en régie : 348 000 € HT
- Financement d'un ingénieur spécialisé pilotant la création de la base de données pluviales métropolitaines pendant 2 ans (application du mode de calcul Agence de l'Eau soit : 290€ x 200j x 2) : 116 000 €
 - Financement d'un ingénieur spécialisé pour la mise en œuvre des compétences eau et assainissement métropolitaines pendant 2 ans (application du mode de calcul Agence de l'Eau soit : 290€ x 200j x 2) : 116 000€
 - Financement d'un ingénieur spécialisé pendant 2 ans préparant l'exercice opérationnel de la compétence Eau et Assainissement sur le Territoire du Pays d'Aix (application du mode de calcul Agence de l'Eau soit : 290€ x 200j x 2) : 116 000 €.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'Eau RMC		
Appel à projets : Gérer les compétences eau et assainissement au bon niveau	80 %	2 974 692 € HT
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	20 %	743 673 € HT

Il est de plus précisé que le bureau sera ultérieurement saisi d'une deuxième sollicitation dans le cadre de cet appel à projets qui portera sur les études de structuration des services.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 Mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et assainissement.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_049-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Délibère

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération,

Article 2:

La recette correspondante sera constatée aux Budgets annexes 2017 Eau et Assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en section de fonctionnement Chapitre 74 - Nature 748.

Pour enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_049-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'Agence de l'Eau pour préparation du transfert des compétences et à la structuration des services Eau et Assainissement

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_049-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :
